

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Référence : RAAT_447LBG0401

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017

Le 24/03/2021



Bien : Appartement

Adresse : 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE

Numéro de lot : 447LBG0401

Référence Cadastre : NC

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH de Seine et Marne
ANT.Paris VALLEE MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS
77420 CHAMPRS SUR MARNE

DEMANDEUR

HABITAT 77 OPH de Seine et Marne
ANT.Paris VALLEE MARNE
24 COURS DES DEUX PARCS
77420 CHAMPRS SUR MARNE

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement Adresse : 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE Propriétaire :	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
--	--

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de visite : 24/03/2021

Opérateur de repérage : Rabah AYOUAZ

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité.

Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT Expertises et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé - tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts.

Référence : RAAT_447LBG0401

1	Description de la mission	
1.1	Objet de la mission :	
<p>Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.</p> <p>Références de l'ordre de mission : RAAT_447LBG0401</p>		
1.2	Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :	
Propriétaire de l'immeuble :		
Demeurant :		
Représenté par :		
Commanditaire du repérage :		
Opérateur ayant réalisé le repérage : Monsieur Rabah AYOUAZ		
Nom et adresse de l'entreprise : SOCOBAT-EXPERTISES 54 rue gabriel péri 92120 MONTROUGE		
N° de Siret : 45307976600037		
RCP-compagnie-n° de police : AXA - 5411202104		
Nom et prénom de l'opérateur de repérage : Rabah AYOUAZ		
N° de Certification : C017-SE04-2017		
Date d'expiration de la certification : 08/01/2023		
Organisme certificateur : QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS		
1.3	Identification complète de l'immeuble concerné :	
Dénomination : Bâtiment		
Adresse complète : 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE		
Référence Cadastre : NC		
1.4	Identification du Bâtiment concerné :	
Date du PC ou date de construction : Permis de Construire : Construction :		
Fonction principale du bâtiment : Appartement		
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

Signataire du rapport

Signature et Visa



Opérateur de repérage :

Rabah AYOUAZ
SOCOBAT-EXPERTISES
 Le **09/04/2021**

SOMMAIRE

DESCRIPTION DE LA MISSION	2
OBJET DE LA MISSION :	2
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	2
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	2
IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE :	2
SIGNATAIRE DU RAPPORT	2
PROGRAMME DE TRAVAUX	5
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE	6
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	6
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES / LOCAUX A INVESTIGUER.....	6
PROGRAMME DE REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	6
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020.....	6
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	6
Liste des zones présentant des similitudes d'ouvrages.....	7
RESULTATS DU REPERAGE	8
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	8
Liste des matériaux et produits repérés.....	9
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés	9
Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage	10
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	11
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS.....	14
ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE.....	16
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE.....	22

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Néant

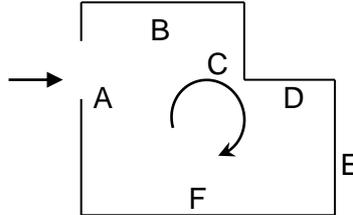
2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

- Travaux sols ; cuisine, chambre 1, chambre 2 et couloir
- Peinture ;Cuisine, WC et salle de bains

Intitulé

Sens du repérage pour évaluer un local :



Remarques :

Les prélèvements et sondages ont été effectués dans des endroits peu visibles afin d'éviter au maximum les dégradations visuelles et matérielles. Ils ont été systématiquement surfactés et/ou rebouchés avec un enduit blanc. Par ailleurs ces prélèvements ont été effectués le plus souvent et autant que possible sur des parties déjà détériorées.

Objet et limites de la mission : _____

La Société SOCOBAT Expertises a été sollicitée afin d'effectuer un repérage avant travaux, sur les éléments constitutifs du bâtiment, en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble.

L'inspection porte sur les matériaux et produits des composants de la construction, avec dépose éventuelle de revêtement de sol et/ou plafond, démolition de coffrage, prélèvements et analyses, sans manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Le maître d'ouvrage devant nous fournir l'accessibilité à l'ensemble des locaux et parties du bâtiment, les locaux n'ayant pu être visités feront l'objet d'une étude complémentaire.

Dans le cadre des futurs travaux qui nous ont été décrits, des prélèvements sur toute l'épaisseur des matériaux concernés ont été réalisés, tout en veillant à l'homogénéité des zones inspectées afin de ne pas effectuer de prélèvements inutiles.

Ces repérages sont réalisés suivant l'arrêté du 16 juillet 2019 et la Norme NF X46-020 version 2017

3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées / Locaux à investiguer

Parties d'immeuble concernées ou Locaux à investiguer	Étage	N° du local
Entrée	4ème	1
Chambre n°1	4ème	2
Séjour	4ème	3
Chambre n°2	4ème	4
Couloir	4ème	5
Salle de Bains	4ème	6
WC	4ème	7
Cuisine	4ème	8
Balcon n°1	4ème	9
Balcon n°2	4ème	10

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Z001 : Plancher Colle Linoleum (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Cuisine	Plancher	Colle - Linoleum	

Z002 : Cloisons Enduit / Plâtre Peinture (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Salle de Bains	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	
WC	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	
Cuisine	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	

Z003 : Mur Enduit / Plâtre Peinture (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Salle de Bains	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	
WC	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	
Cuisine	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	
	mur	Enduit / Plâtre - Peinture	

Z004 : mur façade Enduit / Plâtre Peinture (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Cuisine	mur façade	Enduit / Plâtre - Peinture	

Z005 : Plafond Enduit / Plâtre Peinture (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Salle de Bains	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	
WC	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	
Cuisine	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	

Z006 : Plancher Colle Dalles de sol (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Chambre n°1	Plancher	Colle - Dalles de sol	
Chambre n°2	Plancher	Colle - Dalles de sol	
Couloir	Plancher	Colle - Dalles de sol	

5 Résultats du repérage
5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

Titre
Programme de travaux

5.2 Liste des matériaux et produits repérés								
Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	état de dégradation abrégé	Estimation de la quantité
Chambre n°1	4ème	Sol	Plancher	Colle - Dalles de sol	Résultat d'analyse (P006)	Non	MD	
Chambre n°2	4ème	Sol	Plancher	Colle - Dalles de sol	Résultat d'analyse (P006)	Non	MD	
Couloir	4ème	Sol	Plancher	Colle - Dalles de sol	Résultat d'analyse (P006)	Non	MD	
Salle de Bains	4ème	A, B	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P002)	Non	MD	
		C, D	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P003)	Non	MD	
		Plafond	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P005)	Non	MD	
WC	4ème	A, B, D	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P002)	Non	MD	
		C	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P003)	Non	MD	
		Plafond	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P005)	Non	MD	
Cuisine	4ème	A, B	Cloisons	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P002)	Non	MD	
		C, D	Mur	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P003)	Non	MD	
		E	mur façade	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P004)	Non	MD	
		Plafond	Plafond	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P005)	Non	MD	
		Sol	Plancher	Colle - Linoleum	Résultat d'analyse (P001)	Non	MD	
		F	mur	Enduit / Plâtre - Peinture	Résultat d'analyse (P003)	Non	MD	

5.3 Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés	
--	--

Eléments contenant de l'amiante :
Néant

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

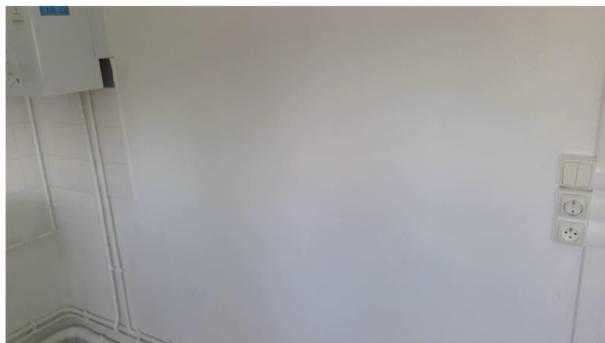
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation
PRELEVEMENT : P001
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Cuisine Plancher - Sol
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Colle - Linoleum
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P002
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Cuisine Cloisons - A, B
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Enduit / Plâtre - Peinture
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P003

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Cuisine Mur - C, D
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Enduit / Plâtre - Peinture
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P004

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Cuisine mur façade - E
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Enduit / Plâtre - Peinture
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P005

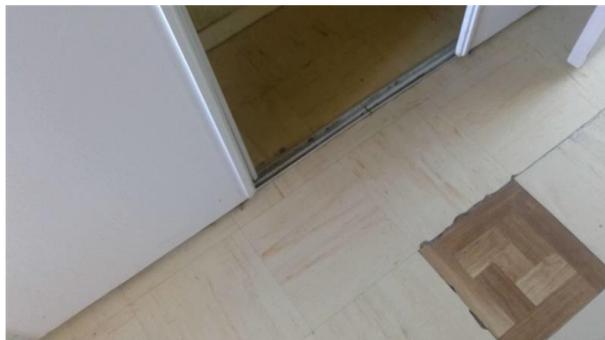
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Cuisine Plafond - Plafond
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Enduit / Plâtre - Peinture
Résultat amiante		
absence d'amiante		

PRELEVEMENT : P006

Emplacement



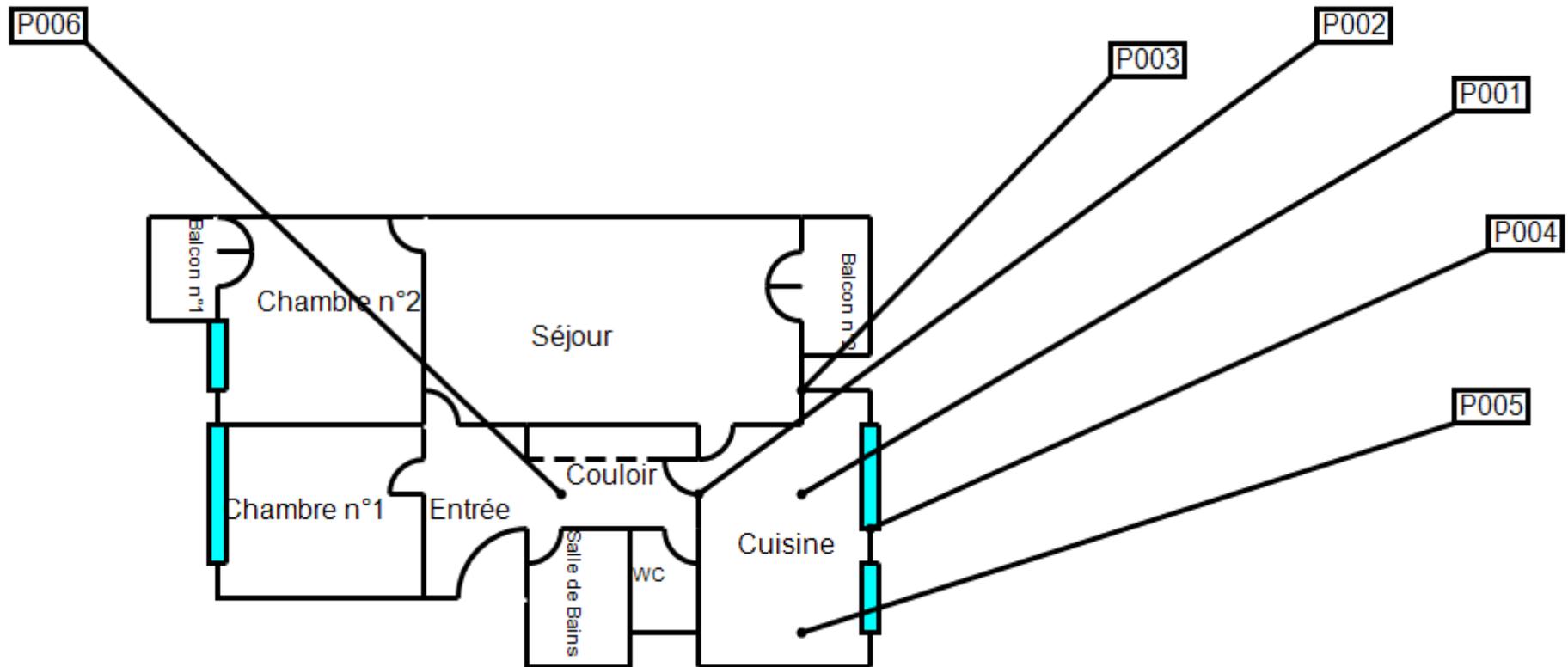
Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
	RAAT_447LBG0401	4ème - Couloir Plancher - Sol
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
Rabah AYOUAZ	24/03/2021	Colle - Dalles de sol
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ANNEXE : Plans et/ou Croquis



Planche de repérage

Client :		Titre :	Croquis N°1	
N° dossier :	RAAT_447LBG0401	Adresse :	Bâtiment 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE	
N° planche :	1/1			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	09/04/2021	Localisation / Bâtiment :		
Intervenant :	Rabah AYOUAZ	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		



ANNEXE : Procès verbaux d'analyse

PV_00720210300519036



Analyses pour le Bâtiment

A.R.C SOCOBAT EXPERTISES
Monsieur Rabah AYOUAZ
54 Rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE

Notre référence : AR-21-LH-017312-01

Numéro de dossier : 21H008784

Référence de dossier :

**RAAT_447LBG0401 A - Bâtiment 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400
LAGNY-SUR-MARNE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- **N° 21H008784-001** - Référence *P001-4ème - Cuisine - Sol - Plancher - Colle - Linoleum*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H008784-002** - Référence *P002-4ème - Cuisine - A, B - Cloisons - Enduit / Plâtre - Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H008784-003** - Référence *P003-4ème - Cuisine - C, D - Mur - Enduit / Plâtre - Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H008784-004** - Référence *P004-4ème - Cuisine - E - mur façade - Enduit / Plâtre - Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H008784-005** - Référence *P005-4ème - Cuisine - Plafond - Plafond - Enduit / Plâtre - Peinture*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

- **N° 21H008784-006** - Référence *P006-4ème - Couloir - Sol - Plancher - Colle - Dalles de sol*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75434 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 056 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,
Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS
117, Quai de Valmy
F-75484 Paris Cedex 10
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 / APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-025250-01 Date d'émission de rapport : 05/04/2021 15:11 Page1/3
 Référence laboratoire N° : 21EK041364 Référence de suivi du dossier N° : 21H008784
 Reçu au laboratoire le : 30/03/2021 Date de réception :26/03/2021
 Date d'analyse : 02/04/2021
 Référence dossier Client:21H008784 - RAAT_447LBG0401 A - Bâtiment 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400
 LAGNY-SUR-MARNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21H008784-001 - P001-4ème - Cuisine - Sol - Plancher - Colle - Linoleum	Matériau souple de type revêtement de sol (fibreuse) (gris) ; matériau (marron)	MET /YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) ; matériau de type colle (jaune)	MET /YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	21H008784-002 - P002-4ème - Cuisine - A, B - Cloisons - Enduit / Plâtre - Peinture	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) (clair) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	21H008784-003 - P003-4ème - Cuisine - C, D - Mur - Enduit / Plâtre - Peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	21H008784-004 - P004-4ème - Cuisine - E - mur façade - Enduit / Plâtre - Peinture	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alê, 62
 4500-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-025250-01 Date d'émission de rapport : 05/04/2021 15:11 Page2/3
 Référence laboratoire N° : 21EK041364 Référence de suivi du dossier N° : 21H008784
 Reçu au laboratoire le : 30/03/2021 Date de réception : 26/03/2021
 Date d'analyse : 02/04/2021
 Référence dossier Client: 21H008784 - RAAT_447LBG0401 A - Bâtiment 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	21H008784-005 - P005-4ème - Cuisine - Plafond - Plafond - Enduit / Plâtre - Peinture	Matériau de type peinture (blanc); matériau semi-dur de type plâtre (blanc); matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	21H008784-006 - P006-4ème - Couloir - Sol - Plancher - Colle - Dalles de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune); matériau semi-dur de type ragréage (beige); matériau semi-dur (gris) en traces	MET / YES6	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 6 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alêmi, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-025250-01 Date d'émission de rapport : 05/04/2021 15:11 Page3/3
Référence laboratoire N° : 21EK041364 Référence de suivi du dossier N° : 21H008784
Reçu au laboratoire le : 30/03/2021 Date de réception : 26/03/2021
Date d'analyse : 02/04/2021
Référence dossier Client: 21H008784 - RAAT_447LBG0401 A - Bâtiment 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400
LAGNY-SUR-MARNE

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

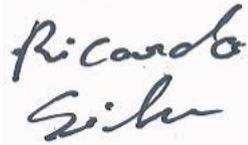
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

Validé et approuvé par :



Ricardo Silva
Technicien analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alêmi, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**



Décerné à :

M. AYOUAZ Rabah sous le numéro : **C017-SE04-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 09/01/2018 Au 08/01/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 19/04/2017 Au 18/04/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 03/07/2017 Au 02/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 03 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 09/01/2018
Pour QUALIT'COMPÉTENCES
LAROUZ Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville TI 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

ANNEXE : Attestation d'assurance

Votre Agent Général
M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY

04 37 50 28 80

N°ORIAS **08 045 454 (HERVE
BEGUINOT)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/02/2020**

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

Date du courrier
3 février 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ARC SOCOBAT EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **5411202104** ayant pris effet le **17/02/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460* • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.133-11-1 du Code de la Santé Publique

- L'information sur la présence d'un risque de mэрule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire

- Etat parasitaire

- Loi Carrez

- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

- Etat des lieux

- L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative

- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés

- Mesurage Loi Boutin

- Contrôle périodique amiante

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

- Diagnostic amiante avant relocation

- Diagnostic amiante avant-vente

- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)

- Dossier technique amiante

- Contrôle visuel après désamiantage

- Recherche de plomb avant travaux

- Diagnostic Déchets

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients
- Mesure d'empoussièrement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie

- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.
A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.
Il est précisé que :
l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.
- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE
A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/5

Vos références

Contrat
5411202104
Client
3718006904

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/07/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat
5411202104
 Client
3718006904

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Faute inexcusable (dommages corporels)	2 000 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	1 200 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	300 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5

Numéro de rapport avant travaux : RAAT_447LBG0401

**FICHE SYNTHESE
MATERIEUX CONTENANT DE L'AMIANTE – PARTIE PRIVATIVE**

Date :
Numéro : 447LBG0401

Adresse Logement : 15 rue HENRI GUILLAUMET 77400 LAGNY-SUR-MARNE

Présence de calorifugeages, flocages ou faux plafonds amiantés (DAPP) : NON OUI

Matériaux amianté	Localisation	Etat de conservation	Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation

Présence d'autres matériaux amiantés dans le logement : NON OUI

Matériaux amianté	Localisation	Etat de conservation	Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation		
			LE	RC	RT

***Légende :**

- | | |
|--|----------------------------|
| 1 Evaluation périodique visuelle | ND Non Dégradé |
| 2 Surveillance du niveau d'empoussièremment | MD Matériau dégradé |
| 3 Travaux de retrait ou d'encapsulation | |

Préconisations à respecter pour les travaux d'aménagement intérieurs concernant les matériaux et produits contenant de l'amiante :

Ces préconisations sont à prendre en compte dans le cas où des matériaux amiantés ont été repérés dans votre logement.

Il est interdit de déposer - arracher - les matériaux concernés.

Nous vous rappelons qu'en perçant ou en ponçant par exemple, vous pouvez être amenés à abîmer le matériau

contenant de l'amiante et ainsi libérer des fibres dans l'air.

Pour des travaux sur ou à proximité de ces matériaux nous vous conseillons d'avoir recours à un professionnel.

A défaut :

Vous pouvez recouvrir les dalles de sol par un lé, une moquette, avec encollage en périphérie de la pièce

seulement avec adhésifs ou pistolet à colle.

Vous pouvez percer ponctuellement sous réserve : d'utiliser des équipements de protection individuels adaptés et

jetables (kit de protection amiante : protection respiratoire jetable avec filtre P3, combinaison jetable de type

5...), de protéger la zone de travail, de travailler en mouillant préalablement le support, de nettoyer avec une

serpillière humide après intervention (à jeter après travaux), d'utiliser un double ensachage pour les déchets

(matériels de protection, de nettoyage, poussières...) à jeter dans les dépôts spécifiés par les services municipaux,

de démonter sans casser, d'utiliser des outils manuels ou à faible vitesse de rotation...

Vous pouvez également consulter le site de la Cramif :

<http://www.cramif.fr>

Date :

Signature :